



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maitres auxiliaires

Question écrite n° 10016

### Texte de la question

M. Jean de Boishue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des maitres auxiliaires de l'enseignement privé sous contrat. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre afin de procéder au reclassement de plus de 36 000 maitres auxiliaires en fonctions actuellement. En effet, après la signature du protocole d'accord le 13 juin 1992 par le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire général de l'enseignement catholique, il serait injuste que les maitres auxiliaires du secteur privé ne puissent bénéficier d'un plan de resorption de l'auxiliarat, comme ceux de l'enseignement public.

### Texte de la réponse

Le nombre de maitres des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés dans l'échelonement indiciaire des maitres auxiliaires, sur les crédits du chapitre 43-01, est estimé, selon une enquête effectuée à la rentrée de 1992, à 26 000 MA 1 et MA 2 et 6 500 MA 3 et MA 4. Il faut préciser tout d'abord que, à la différence des maitres auxiliaires de l'enseignement public, les contractuels assimilés pour leur rémunération aux maitres auxiliaires ne se trouvent pas en situation précaire puisqu'ils bénéficient de la garantie de leur emploi. Les maitres auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficient des mêmes possibilités de promotion que leurs homologues en fonctions dans les établissements publics : concours externes et internes, y compris les concours internes spécifiques prévus par le protocole d'accord relatif à la resorption de l'auxiliarat, listes d'aptitude. Ils peuvent en outre accéder, par inspection, pour ceux d'entre eux qui sont classés en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie et, par liste d'aptitude exceptionnelle, pour ceux qui sont classés en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie, à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement (promotion qui n'existe plus dans l'enseignement public). En 1994, seront respectivement concernés 2 200 et 500 maitres.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Boishue Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10016

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 98

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 779